

Nous savons que l'épidémie de Coronavirus va s'amplifier. Aucun individu, aucun territoire de la République n'est exempt du risque. L'île aux Moines, non plus !

Les mesures individuelles, maintes fois répétées sont à respecter : lavage des mains, limitation des contacts, (pas de poignées de mains, d'embrassades, de regroupement de personnes, de réceptions) Le confinement est aujourd'hui la règle. **Il n'est pas une période de vacances.**

Le confinement sur l'île

Il s'effectue au domicile et dans l'enceinte de la propriété.

Tout déplacement sur l'île est interdit excepté ceux justifiés par des raisons essentielles : santé, travail, courses alimentaires. Chaque personne hors de son domicile doit pouvoir présenter une attestation de déplacement dérogatoire (à télécharger ou à faire télécharger par une relation). La non possession de ce document sera sanctionnée par une amende. Le texte officiel et le montant de l'amende sont attendus dans les toutes prochaines heures.

Les regroupements sont interdits,

La mise à disposition des locaux municipaux est suspendue,

Toutes les activités associatives sont interdites,

Les rassemblements de jeunes sont interdits,

Le marché est suspendu,

La bibliothèque n'est plus ouverte au public,

La mairie est fermée. Seuls une permanence des services essentiels d'état civil et de protection de la population seront assurés. Prendre contact par téléphone entre 9 et 12h.

Le centre de loisirs sans hébergement est fermé.

L'accès aux locaux des commerces est limité à une personne par famille. Le nombre de personnes présente simultanément est limité par magasin. La capacité est affichée dans chaque commerce : de deux à cinq personnes.

La solidarité

Chacun est invité à porter attention aux personnes isolées, âgées, malades. Nouvelles téléphoniques, aide aux courses...

Les citoyens disponibles à rendre des services sont invités à se faire connaître en mairie.

- Accueil d'enfants de personnels réquisitionnés au travail (professionnels de santé).
- Portage de courses, de livres de bibliothèque...

- Les professionnels de santé présents sur l'île sont invités à se déclarer en mairie pour être éventuellement sollicités en cas de détérioration de la situation sanitaire

L'Accès à l'île

a) par la navette :

À compter de ce 18 mars le nombre de bateaux est limité à neuf rotations par jour :

Le matin : 7h00 ; 7h30 ; 8h et 11h ;
L'après-midi 13h30 ; 15h30 ; 17h ; 18h30 ; 19h30.

Il est limité aux :

- Services sanitaires médicaux et sociaux
- Insulaires permanents
- Résidents justifiant d'un titre de propriété
- Travailleurs permanents sur l'île

L'embarquement sur les bateaux est limité à 50 personnes par traversée

Les visiteurs à la journée sont interdits.

b) par barge :

Les traversées seront maintenues pour les seuls impératifs :

- sanitaires,
- de secours
- de réapprovisionnement alimentaire
- d'évacuation des déchets

Les autorisations de passage pour les autres véhicules sont suspendues (particuliers, livraisons, artisans, et entreprises extérieures)

Des autorisations exceptionnelles relevant de nécessités impérieuses seraient à solliciter en mairie.

La bataille ne sera gagnée que par la discipline personnelle, le respect des consignes collectives et la solidarité !